

Décision n° 2024-DEC-023

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE D'INSTALLATION DE TRAITEMENT D'EAU AVEC LA SOCIETE AQUATROL POUR 12 FONTAINES A EAU.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2023-DEC-115 en date du 14 décembre 2023 portant signature d'un contrat de fourniture et de maintenance d'installation et traitement d'eau avec la société Aquatrol pour 11 fontaines à eau,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant le contrat en vigueur de fournitures et de maintenance d'installation et traitement d'eau avec la société Aquatrol pour 11 fontaines à eau,

Considérant que sont installées 12 fontaines à eau sur la commune de Beauchamp ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger la décision n°2023-DEC-115 du 14 décembre 2023 ;

Article 2 : De signer un contrat de fourniture et de maintenance d'installation de traitement d'eau, pour 12 fontaines à eau, avec la société AQUATROL, située 12 rue des cayennes 78700 Conflans Sainte Honorine ;

Article 3 : Le contrat prend effet à la date de signature et est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois par période d'un an par tacite reconduction ;

Article 4 : Le montant annuel applicable à la date d'entrée en vigueur du contrat est de 2962 euros HT soit 3554.40 euros TTC. Ce tarif comprend toutes les prestations incluses dans le contrat soit la fourniture, la désinfection, l'installation et les frais de déplacements des 12 fontaines à eau installées sur les sites suivants :

- Restaurant scolaire : 3 fontaines
- Centre de Loisirs : 1 fontaine
- Ecole des Marronniers : 1 fontaine
- Ecole la Chesnaie : 1 fontaine
- Ecole Anatole France : 1 fontaine
- CTM : 2 fontaines
- Ecole de musique : 1 fontaine

- Hôtel de ville : 1 fontaine
- Médiathèque : 1 fontaine

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

01/03/2024